



LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle biodiversité

Arrêté préfectoral n° ~~2013 185.002~~ du **04 JUIL. 2013** abrogeant l'arrêté n° 2013 164-0001 du 13 juin 2013, portant sur la régulation de spécimens d'oiseaux de l'espèce Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), afin d'assurer la sécurité des aéronefs au décollage comme à l'atterrissage, sur la zone réservée et la zone publique de l'Aéroport Marseille-Provence, pour une durée limitée au cours de l'année 2013.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2215-1,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013164-0001 du 13 juin 2013, autorisant, en application de l'article R427-5 du Code de l'Environnement, la régulation dans l'urgence d'oiseaux de l'espèce Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) afin d'assurer la sécurité des aéronefs au décollage comme à l'atterrissage, sur la zone réservée et la zone publique de l'Aéroport Marseille-Provence
- Considérant** l'augmentation considérable et dans des proportions inédites des populations d'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), depuis le mois de mai 2013, occasionnée par des arrivées extérieures dont il n'existe pas pour l'heure d'explication scientifique,

- Considérant** l'incident grave du vendredi 31 mai 2013 à 19h29, heure locale, qu'a subi l'avion Airbus A320 de la compagnie Air-France immatriculé FGHQO lors du décollage, en altitude entre 0 et 50 pieds par la collision avec un groupe d'Outardes canepetières à l'envol au-dessus de la piste de décollage 31 L (piste principale), entre deux et dix spécimens ayant été ingérés par l'un des réacteurs, tandis que l'autre réacteur en ingérait une autre, l'appareil ayant dû réaliser un freinage d'urgence, finissant sa course à proximité immédiate de l'Etang de Berre, cet incident ayant provoqué le débarquement d'urgence des passagers, le changement complet de l'équipage, choqué par l'événement, et rendu l'appareil durablement indisponible,
- Considérant** le péril imminent et grave que fait peser cette surpopulation d'oiseaux de l'espèce Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) sur le trafic aérien de l'aéroport de Marseille-Provence,
- Considérant** la convention signée entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, ci-après dénommé le BMPM, représenté par son commandant, le vice-amiral Jean-Michel L'HENAFF et la CCIMP, représentée par son président, Monsieur Jean-François BRANDO, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2012 et concernant la sécurité incendie et le secours à personne sur l'Aéroport de Marseille-Provence,
- Considérant** la mise en œuvre des actions de régulation de l'Outarde canepetière, lesquelles opérations ont débuté le 13 juin 2013, date d'entrée en vigueur de l'autorisation préfectorale exceptionnelle de régulation de cette espèce protégée sur la zone aéroportuaire de Marseille-Provence,
- Considérant** les rapports hebdomadaires du chef de la sécurité de l'aéroport de Marseille Provence faisant état de 38 Outardes canepetière prélevées, dont 5 durant la période du 20 au 26 juin 2013, et aucune durant la période du 27 juin au 2 juillet 2013, et constatant une réduction du nombre de mouvements des outardes durant la période du 20 au 26 juin 2013, confirmée durant la période du 27 juin au 2 juillet 2013,
- Considérant** que la situation de fait a changé, à savoir que le péril imminent et grave pour la sécurité du trafic aérien a disparu, mais que, si les circonstances évoluent, d'autres mesures réglementaires pourront être prises,
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2013 164-0001 du 13 juin 2013 est abrogé.

Article 2 :

Le présent acte est applicable à partir de sa date de publication.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **04 JUIL. 2013**

**Pour le Préfet
Le secrétaire Général**

Louis LAUGIER